

Assurance - Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique



Référence du produit : VOYAGEO MULTI-VOYAGES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Voyageo Multi-Voyages est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré personne physique en cas de difficultés survenues lors de séjours à caractère privé en France ou à l'étranger, d'une durée ne pouvant pas excéder 90 jours.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Téléconsultation médicale**
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger : 1 000 000 € / assuré**
- ✓ **Assistance médicale à l'étranger :**
 - Rapatriement médical (frais réels)
 - Envoi d'un médecin sur place
 - Retour des autres personnes assurées (frais de transport)
 - Frais de séjour supplémentaires (80€/nuît/assuré, max 7 nuits)
 - Visite d'un proche en cas d'hospitalisation (billet A/R + 80€/nuît, max 7 nuits)
 - Accompagnement des enfants mineurs (billet A/R + 80€/nuît, max 2 nuits)
 - Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation (10 000 €/assuré)
 - Retour anticipé (10 000 €/assuré)
 - Rapatriement de corps (frais de cercueil : 2 300 €)
 - Présence d'un proche en cas de décès (billet A/R + 80€/nuît, max 3 nuits)
- ✓ **Frais de recherche et de secours (10 000 € / assuré et 20 000 € / événement, Max 60 h de recherche/événement)**
- ✓ **Assistance au voyageur :**
 - Avance de caution pénale (15 000 €) et Frais d'avocat (3 000 €)
 - Assistance perte/vol des papiers (avance de fonds max 500 €)
 - Envoi de médicaments à l'étranger (frais d'envoi)
 - Assistance psychologique (3 entretiens)
- ✓ **Assurances annulation et interruption de séjour : 8 000 € / assuré**
- ✓ **Assurance bagages et matériel de sport : 2 000 € / assuré**
- ✓ **Perte/vol de passeport : frais de réfection, 150 €**
- ✓ **Départ/retour impossible : 1000 € / assuré**
- ✓ **Retard d'avion : 100€ / assuré**
- ✓ **Assistance sinistre au domicile : mesures conservatoires : 150€ / hébergement d'urgence : 80€/nuît/assuré, max 5 nuits.**
- ✓ **Location de téléviseur en cas d'Hospitalisation**
- ✓ **Aide-ménagère suite au rapatriement : 10 heures**
- ✓ **Départ / correspondance manqué(e) : 1000 € / événement**
- ✓ **Capital décès/invalidité : 50 000 €, assurés + 16 ans et - 70 ans / 10 000 €, assurés - 16 ans et + 70 ans**
- ✓ **Responsabilité civile Vie Privée à l'étranger : 4 500 000 € / assuré, tous dommages confondus**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les déplacements dans des pays déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Les conséquences de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs.
- ! Les épidémies, tout risque infectieux ou chimique.

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE MEDICALE :

- ! Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ASSURANCE ANNULATION :

- ! Les atteintes corporelles ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du Séjour et la date d'adhésion au présent Contrat ;
- ! La non-présentation d'un des documents indispensables au voyage ;
- ! L'annulation liée à une maladie sans justificatif médical émis par un médecin ;
- ! L'annulation liée à des restrictions de voyage résultants directement d'une déclaration de pandémie par l'OMS ;
- ! L'annulation liée à un confinement régional ou national.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Frais médicaux à l'étranger : Franchise de 50 €/assuré
- ! Assurance Annulation : Franchise de 50€ en cas de maladie, accident ou décès, ou Franchise de 10% avec un minimum de 50€ pour les autres causes listées.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont accordées dans le Monde entier à l'exception :

- ✓ Des pays déconseillés par le Ministère des Affaires Étrangères de Votre pays de résidence et/ou par l'Organisation Mondiale de la Santé
- ✓ De la garantie « location de téléviseur en cas d'Hospitalisation » qui s'exerce uniquement dans votre pays de Domicile ;
- ✓ Des garanties « Assistance en cas de sinistre au Domicile » et « Aide-ménagère suite au rapatriement » qui s'exercent uniquement en France ;
- ✓ Des garanties d'assurances « Individuelle accident » et « Responsabilité civile » qui ne couvrent pas les accidents survenus en Biélorussie, à Cuba, en Crimée et Sébastopol, en Iran, en Corée du Nord, en Syrie, et au Venezuela.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable à la souscription du contrat, par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie annulation prend effet le lendemain à midi du paiement de la prime et cesse dès le début du Séjour.

Les garanties d'assistance prennent effet dès que Vous quittez votre Domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite sur les Conditions particulières) et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Et cessent dès que Vous avez rejoint votre Domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur les Conditions particulières.

Les autres garanties prennent effet à 0 h 00, le jour de départ indiqué sur les Conditions particulières, et au plus tôt, le lendemain à 12 h du paiement de la prime. Et elles cessent le jour de votre retour indiqué sur les Conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous disposez d'une faculté de renonciation dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion de Votre Contrat telle que prévue dans vos Conditions générales.

Vous pouvez notifier votre renonciation :

Soit par lettre ou tout autre support durable ;

Soit par déclaration faite au siège social d'Inter Partner Assistance ou de sa succursale en France ;

Soit par acte extrajudiciaire ;

Soit, si vous avez conclu votre contrat par un mode de communication à distance (par courriel ou téléphone), par le même mode de communication ;

Soit, si vous êtes une personne physique qui a souscrit le contrat par voie électronique ou par un autre moyen, en dehors de ses activités professionnelles, par voie électronique.

Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.